



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Direction Départementale des Territoires

**ARRÊTE du 17 juin 2013 portant changement de bénéficiaire de l'agrément n°79-2010-04-MV
pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et l'élimination
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
de la société ORTEC Services Environnement**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45, R. 214-45 et R.214-5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2010 portant agrément de la SNAM ;
- Vu** le courrier reçu le 31 mai 2013 de la société ORTEC Services Environnement déclarant avoir repris la société SNAM au 1^{er} juin 2013, et sollicitant le transfert de son agrément ;
- Vu** les pièces produites par la société ORTEC Services Environnement ;
- Considérant** que lorsque le bénéfice d'une autorisation est déclarée être transmise à une autre personne, il doit être donné acte de cette déclaration en application de l'article R.214.45 du Code de l'Environnement.
- Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1 : Changement de bénéficiaire de l'agrément

Le 1^{er} alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 25 octobre 2010 portant agrément n°79-2010-04-MV de la SNAM pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif est modifié comme suit :

"Il est donné agrément à la société ORTEC Services Environnement présidée par Monsieur André EINAUDI domiciliée ZI saint florent - rue du sud - 79000 NIORT, inscrite au RCS (registre du commerce et des sociétés) d'Aix en Provence, sous le numéro RCS AIX 790 208 920 n°de gestion 2012 B 2494, domicilié 550, rue Pierre Berthier – parc de pichaury- 13100 Aix en Provence, pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. »

Article 2: Maintien des autres prescriptions

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral restent inchangées.

Article 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,
le directeur départemental des territoires,
le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,
les maires de Niort, Saint-Gelais, Frontenay Rohan-Rohan et Nanteuil,
le responsable du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Deux-Sèvres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 17 juin 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et par subdélégation
Le chef du service eau et environnement,

Nicolas ALBAN

